



U.S.T.A
Union Sportive Thann Athlétisme

Tél. : 06.10.53.55.21

Mail : athletisme-usthann.ilh@orange.fr

Site internet : <https://www.us-thann-athletisme.fr/>

CHARTRE DU CLUB USTA

Cette charte a pour but de définir le rôle de chacun dans le club et apporte des précisions sur le règlement intérieur. Elle doit permettre la bonne marche du club et aider les dirigeants, entraîneurs, athlètes et parents dans leurs rôles respectifs.

Adhérer et prendre une licence au club, c'est s'engager à respecter l'éthique du club et de son sport, l'athlétisme. Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors.

Pour pratiquer l'athlétisme dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du club devront avoir lu et accepté cette charte.

A. GENERALITES

* Horaires – Assiduité – Ponctualité

Ces différents points s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle, et ils impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes. La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres.

* Tenue – Comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme et le port du maillot du club est obligatoire en compétition que ce soit sur piste, sur les cross et sur les compétitions hors-stade (5km, 10km, semi-marathon, marathon en championnat et courses labellisées), en trail uniquement lorsque la compétition est labellisée ou support de championnat.

* Organisation – Objectif sportif

Le comité, en coordination avec les entraîneurs, définit :

- le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale,
- les orientations générales pour chaque catégorie.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le club.

B. L'ATHLETE

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

Pour cela, il s'engage à :

- respecter les règles, mais aussi son entraîneur, ses dirigeants, ses adversaires, les juges.
- être assidu et motivé aux entraînements et aux compétitions
- être solidaire du groupe, du club
- accepter la différence de niveau
- apprendre à être autonome, à se dépasser dans l'effort, à promouvoir l'esprit collectif, à encourager les autres, pour s'épanouir dans son sport
- l'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme.
- il participe à la vie du club, aux événements organisés par l'U.S. Thann Athlétisme.

C. L'ENTRAINEUR

L'entraîneur doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. Il est le référent pour l'athlète dans la catégorie dont il a la responsabilité.

Pour cela, il s'engage à :

- connaître et respecter les règles de l'athlétisme, afin de les enseigner
- rédiger et présenter un plan d'entraînement ainsi que les objectifs du groupe d'athlètes qu'il a sous sa responsabilité
- veiller à la sécurité des athlètes lors de l'entraînement
- tenir compte des objectifs généraux du club dans l'orientation du choix des compétitions
- prêter attention à tous ses athlètes, quel que soit son niveau
- sensibiliser l'athlète au respect et à la bonne utilisation du matériel et des équipements
- informer ses athlètes sur le programme des compétitions et se charger des inscriptions
- accompagner et conseiller ses athlètes lors des compétitions
- informer le comité de tout problème détecté.

D. LE DIRIGEANT

C'est le pouvoir décisionnel. Il a la responsabilité de la vie du club, avec le soutien de son comité. Pour accomplir son rôle, il s'engage à :

- assurer l'encadrement des athlètes du club
- promouvoir l'esprit sportif
- aider au perfectionnement des entraîneurs et jurys en les encourageant à se former auprès de la FFA
- prendre des décisions et gérer les conflits
- assurer la logistique lors des déplacements collectifs du club sur les compétitions.

E. LES PARENTS D'UN JEUNE ATHLETE

Il est important qu'une collaboration s'installe entre les parents et le club. Il est vivement souhaité qu'ils s'intéressent à ce que font leurs enfants, connaître les valeurs véhiculées par le sport. Pour cela, ils s'engagent à :

- encourager et soutenir leurs enfants
- aider leurs enfants à développer leur esprit sportif et compétitif
- respecter les règles du club et l'autorité de l'encadrement
- participer à la vie du club (aide lors des déplacements, bénévoles lors des événements, aide-officiel, aide-jury,...)
- être ponctuel et respecter les horaires, pour donner l'exemple à leurs enfants
- échanger avec l'entraîneur si l'enfant rencontre des problèmes
- excuser l'absence de leurs enfants.

- **catégorie Eveil Athlétique** : seules des animations ont lieu dans les clubs de l'Entente. Une présence au moins une fois par trimestre serait souhaitée.

- **catégorie U12** : cinq animations sont réparties sur la saison de septembre à juin. Nous encourageons chaque athlète U12 à participer à un maximum d'animations.

- **catégorie U14-U16** : chaque athlète de ces catégories s'engage à participer aux compétitions suivantes : le cross du Haut-Rhin, les championnats départementaux et régionaux individuels et par équipe en salle, les championnats départementaux et régionaux individuels et par équipe sur piste.

F. LE MATERIEL

Le club demande aux athlètes le respect du matériel et des équipements utilisés lors de l'entraînement avec quelques points incontournables :

- ranger le matériel après l'entraînement
- garder les installations extérieures et intérieures propres

Faite en deux exemplaires,

Signature de l'athlète ou des parents de l'athlète mineur

Signature du président du club